



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2026_006

Portant approbation de la convention de service d'achat centralisé – mise à disposition de l'accord-cadre « services informatiques managés et de proximité »

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu l'adhésion de la commune de Viry à la Centrale d'achats RESAH ;

Vu l'accord-cadre relatif aux « services informatiques managés et de proximité » conclu par la centrale d'achat RESAH avec l'entreprise HELIAQ ;

Vu le marché de support informatique en cours, conclu entre la commune de Viry et l'entreprise HELIAQ, qui arrive à échéance le 28/02/2026 ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une prestation de support informatique pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux, y compris le centre municipal de santé ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la convention de service d'achat centralisé 2025-R032-001 – mise à disposition de l'accord-cadre « services informatiques managés et de proximité », pour la passation d'un marché subséquent, avec la centrale d'achat RESAH, dont le siège est situé 47 Rue de Charonne -75011 PARIS.

La mise à disposition de l'accord-cadre porte sur les lots suivants :

- Lot 2 : prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur pour les établissements de santé, établissements sociaux et médicaux-sociaux (y compris les départements, SDIS, CCAS et CIAS).
- Lot 3 : prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur pour les collectivités territoriales (hors départements, SDIS, CCAS et CIAS).

Le titulaire de l'accord-cadre conclu par RESAH est l'entreprise HELIAQ.

Article 2 : Prix

Le coût de la mise à disposition de l'accord-cadre est :

- Pour le lot 2 : 300 € annuel de contribution (net de taxes)

Le montant maximum de prestations sur la durée du marché est fixé pour ce lot à 5 000 € HT.

- Pour le lot 3 : 300 € annuel de contribution (net de taxes)

Le montant maximum de prestations sur la durée du marché est fixé pour ce lot à 20 000 € HT.

Article 3 : Durée

La durée du marché subséquent à conclure grâce à la mise à disposition de l'accord-cadre, est de 1 an à compter de la notification dudit marché subséquent.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 28/01/2026
- ☒ Publication le 28/01/2026
- ☒ Notification le 28/01/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 23/01/2026

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 27/01/2026